

DDT 2B
SENAP
Pôle Cycle de l'eau nature et écosystème
8 Boulevard Benoît Danesi
20200 Bastia

A Bastia, le 07 octobre 2023

N/Réf.: 2023-005224
Dossier suivi par : Oriane GIACOMETTI,
Mél. : oriane.giacometti@ofb.gouv.fr
V/Réf. : BD/SENAP/2023-123

Objet : Prélèvement dans le Bevinco - Augmentation de la période sur Le Bevinco, commune de Olmeta-di-Tuda, présenté par Communauté d'Agglomération de Bastia

Suite à l'examen du dossier de demande de porter à connaissance portant sur le projet d'augmentation de ma période d'autorisation de prélèvement de la prise d'eau du Bevinco du 30/08/2023 que vous m'avez transmis pour avis le 05 septembre 2023, je vous fais part de mes observations

1. Caractéristiques du projet

Le projet ne comporte pas de travaux nouveaux, il utilise les installations existantes, la prise d'eau du Lancone et les champs captants de la nappe alluviale du Bevinco. Il démontre les raisons économiques de procéder à un allongement de la période de prélèvement au niveau de la prise d'eau du Lancone si le débit du cours d'eau reste supérieur au débit réservé indiqué dans l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 27 janvier 200 afin d'éviter l'achat d'eaux brutes à l'OEHC par Acqua publica. L'ouvrage est exploité depuis plus de 140 ans.

2. Spécificités et enjeux de biodiversité

Le site de la prise d'eau du Lancone est localisé dans une ZNIEFF de type I référencée 940030425 et identifiée comme les anciennes mines de Francone et le défilé du Lancone et dans une zone NATURA 2000 Directive habitats (FR9400613) concernant des cavités à chaves-souris.

Les enjeux répertoriés dans la présente demande sont basés sur les différents scénaris reconstituant les conditions naturelles et évaluant les impacts de l'exploitation sur les débits du Bevinco en plaine et sur les niveaux piézométriques de la nappe alluviale. L'étude est réalisée avec un débit évalué par carottage au niveau du captage qui permet de restituer un débit de 85l/s supérieur au débit réservé obligatoire de 63 l/s mentionné dans les différents arrêtés préfectoraux d'autorisation de prélèvement.

3. Pertinence de l'état initial

Le dossier comprend une étude récente du BRGM datée de septembre 2021 concernant la modélisation hydrodynamique et hydrodispersive de la nappe alluviale du Bevinco, les différents schémas proposés sont matérialisés avec une restitution de débit de 85 l/s. En effet, si le débit minimal est respecté tout au long de l'année, l'augmentation de la période de prélèvement n'impacterait que modérément les débits d'étiage et seraient sans conséquence sur les assecs observables en plaine. Afin de s'assurer de ces conditions, il conviendra de réaliser une étude hydrologique en amont de l'ouvrage transversal pour pouvoir se baser sur des débits d'entrée et non restitués afin de pouvoir s'assurer que les dispositions de l'article L.214.18 du code de l'environnement sont toujours, à ce jour, respectées. En effet le débit minimal biologique ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau, or nous n'avons aucune donnée concernant le module du Bevinco sur au minimum les 5 dernières années en amont de l'ouvrage transversal.

De plus, l'ouvrage ne respecte pas les dispositions de l'article L.214-7 du code de l'environnement et aucune proposition n'est amenée pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

4. Eléments de compatibilité avec les documents de planification

Le projet n'entre pas en conflit avec les documents de planification existants.

5. Conclusion

En conclusion, le dossier démontre que le prélèvement d'eaux brutes en toute période de l'année à la prise d'eau du Lancone, si le débit minimal de 85l/s est respecté, n'impacterait que modérément les période d'étiage en plaine (amont RT10 jusqu'à la réserve Nature de Biguglia) et serait sans conséquence sur les périodes d'assecs du Bevinco. Les augmentations de prélèvement seront donc fortement dépendantes des conditions hydrologiques afin de maintenir le débit minimal de 85l/s imposé par la réalisation de l'ouvrage. Il conviendra toutefois de s'assurer que la valeur de ce débit soit encore assurée en toute période de l'année, au vu de l'amoindrissement des débits des cours d'eau et à une période d'étiage augmentant suite à un réchauffement climatique et à un déficit pluviométrique de plus en plus marqués, par la réalisation d'une étude hydrologique du cours d'eau en amont de l'ouvrage transversal.

Le Chef du Service départemental de Haute-Corse, par intérim



Olivier GRANGER